

## Protection des données

Sur le fondement légal de l'article 6-1-c du Règlement européen sur la protection des données, la Ville de Limoges effectue une gestion informatique des renseignements que vous communiquez afin d'assurer l'instruction des demandes de subventions, conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales. Les mentions obligatoires conditionnent leur examen.

Ces informations ne seront transmises qu'au service de contrôle de légalité de la Préfecture et à la Trésorerie Municipale si une subvention vous est attribuée. Elles seront conservées pendant 1 an. Les coordonnées des responsables associatifs pourront faire l'objet d'une communication afin de faire connaître les associations du public.

Conformément à la législation en vigueur

- vous avez le droit d'accéder aux données et de les faire rectifier immédiatement s'il s'avère qu'elles sont inexactes ou incomplètes ;

- vous pouvez vous opposer à leur traitement si vous estimez que ce traitement est déloyal ou illicite.

Pour obtenir la communication des données vous concernant et leur rectification vous pouvez soit utiliser un [formulaire interactif](#) à votre disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser à notre délégué à la protection des données (9 place Léon Betoulle - 87031 Limoges cedex 1) un courrier signé accompagné de la photocopie d'un titre d'identité (en noir et blanc) portant votre signature.

Vous avez le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([CNIL](#)) si vous pensez que vos droits en matière de protection des données ont été violés.